AMJ DECOFLEURS
Société par actions simplifiée au capital de 150 000 €
Siège social : 1 Rue de la Rocade - 70000 NOIDANS-LES-VESOUL
RCS VESOUL 480 653 120

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE

L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le trente octobre,
Par acte électronique,

La SOCIETE NOUVELLE L'ILE AUX FLEURS, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège est à Vesoul (70), 73 Boulevard des Alliés, immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 511 089 047, représentée par **Monsieur Jean-Yannick TUPIN** en qualité de gérant,

Agissant en qualité d'associée unique de la société **AMJ DECOFLEURS,** société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, divisé en 15 000 actions de 10 euros de nominal chacune,

A pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Joël THOMAS de ses fonctions de Président,
- Nomination de la société J.Y.V en qualité de nouveau Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Joël THOMAS, Président démissionnaire, est également présent.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Joël THOMAS de ses fonctions de Président, à compter du 31 octobre 2026 à minuit, sans préavis et sans indemnité de quelque nature que ce soit.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique nomme en qualité de nouveau Président, en remplacement de Monsieur Joël THOMAS, et pour une durée égale à celle de la Société :

> **La société J.Y.V,** société civile au capital de 1 000 euros, dont le siège est 17 Place de la République -70000 VESOUL, immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 489 253 823, représentée par **Monsieur Jean-Yannick TUPIN** en qualité de gérant.

La société J.Y.V accepte les fonctions de Président et confirme que la société remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide que le présent procès-verbal sera signé par voie électronique par le biais de la plateforme « YOU TRUST », dans les conditions prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, ce qu'elle reconnait et accepte expressément.

**

Les soussignés reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite. Ils conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre eux.

Les soussignés s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de leur signature par voie électronique.

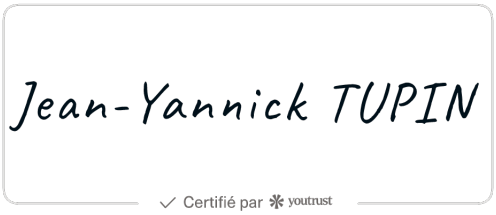
***

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société J.Y.V
Monsieur Jean-Yannick TUPIN
« *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signé le 30-10-2026



Monsieur Joël THOMAS
« Bon pour démission des fonctions de Président »

Bon pour démission des fonctions de Président

Signé le 30-10-2026

